

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

**Séance du Mercredi 16 avril 2025 :**

**Nombre de membres en exercice :** 13 L'an deux mille vingt-cinq et le seize avril l'assemblée régulièrement convoqué le 03 avril 2025, s'est réuni sous la présidence de Bernard BACHELLERIE.

**Présents :** 12 **Sont présents :** Bernard BACHELLERIE, Christophe LUMET, Corinne VAUGEOIS, Patrice MORET, Evelyne VALIN, Helene PROVOST, Daniel MARQUETON, Bertrand DESCOUTURES, Monique RICHARD, Bruno LEHERICEY, Corinne GAURON, Serge ROBIN

**Votants :** 13 **Représentés :** Emilie DA CUNHA MOTA

**Excuses :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Patrice MORET

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur MORET Patrice est désigné secrétaire de séance, qui l'accepte.

**1. Approbation du précédent procès-verbal du 28 mars 2025 :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du vendredi 28 mars 2025.

**Le procès-verbal n'appelant aucune autre observation est approuvé à l'unanimité.**

**2. Décisions du Maire :**

Monsieur le Maire informe avoir pris le 15 avril 2025 la décision suivante :

- ❖ Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, pour le projet des travaux de l'éclairage public, d'engager le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Taux	Montant en €
Travaux d'éclairage public	58 581.50	CRST (30% de 40 329.50 €)	21%	12 098.85
		Auto Financement	79%	46 482.85
<b>Total HT</b>	<b>58 581.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>58 581.50</b>
<b>TVA</b>	<b>11 716.30</b>	<b>Auto Financement</b>	<b>-</b>	<b>11 716.30</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>70 297.80</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>70 297.80</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision.

### 3. Modification des statuts de la Communauté de communes – Compétence « Petite Enfance » délibération 2025-32:

Lors des conférences des Maires du 10 février 2023, 16 février 2024, 13 septembre 2024 et du 6 février 2025, une réflexion a été menée sur le transfert de la compétence « petite enfance » à la communauté de communes puisque les structures de type multi accueil ou micro crèche profitent à l'ensemble du territoire, voire au-delà, et pas seulement aux habitants des communes où se trouve ces structures.

*Chiffres 2023 : un article de La Gazette, précise que « sur les 1 254 intercommunalités, 900 s'occupent de la petite enfance, soit près de 80% des Maires qui ont confié tout ou partie de cette politique publique à leur interco ».*

La Ville de Levroux a un **multi accueil « ô comm 3 pommes »** situé rue de la Verdinerie avec une capacité d'accueil de 16 enfants.

La commune de Vineuil met en place une **micro-crèche** qui sera située place de l'Ancienne Gare (dojo) avec une capacité d'accueil prévue de 12 enfants (ouverture prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2025).

La commune de Rouvres-les-Bois a ouvert récemment une **micro-crèche privée inclusive** avec une capacité d'accueil de 12 enfants.

Pour mémoire, le multi-accueil ou la micro-crèche est un mode de garde complémentaire aux assistantes maternelles. Cette activité est donc importante pour les familles du territoire. Pour permettre son agrément, elle demande cependant l'embauche de personnel qualifié (EJE, auxiliaires de puéricultrice...).

Le **transfert de la compétence « petite enfance »** auprès de la Communauté de communes permettrait :

- de répartir la charge sur l'ensemble des communes bénéficiaires (pour mémoire en 2022, 21 enfants sur les 38 enfants inscrits, venaient des communes de la Communauté de communes, autre que Levroux),
- de mutualiser le personnel de direction, d'avoir des postes d'animatrice à temps complet ce
- qui faciliterait le recrutement et réduirait les coûts,
- d'améliorer l'accueil en fermant ces structures par rotation pour faciliter la gestion des familles,
- de bénéficier de nouvelles recettes de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de l'Indre.

À savoir que ce transfert porterait également sur la **création d'un Relais petite enfance (RPE)** puisqu'il ne reste que deux communautés de communes dans l'Indre qui n'en possède pas de ce jour.

Pour le(s) bâtiment(s), la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre a évoqué la possibilité d'équiper un camion qui pourrait se déplacer sur le territoire auprès de salles municipales existantes. L'investissement d'un tel camion serait en partie pris en charge par la CAF et permettrait d'avoir des frais de fonctionnement limités. Cela est également admis de se déplacer dans les établissements existants.

En concertation avec MM. les Maires du territoire, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne et la définition de l'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, afin d'y ajouter un groupe de compétence lié à la « petite enfance ».

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications proposées, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, portant nouveaux statuts de la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne dont projet ci-joint.

#### **4. Création d'un emploi permanent – 2025-33**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent d'animation dans le cadre d'emplois d'adjoint d'animation de catégorie C afin d'assurer le fonctionnement de la garderie périscolaire de Vineuil,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent d'animation dans le cadre d'emplois d'adjoint d'animation de catégorie C à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures 21 minutes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, pour exercer les fonctions d'animation, d'encadrement et de gestion administrative de la garderie périscolaire de Vineuil ainsi que la surveillance pendant le temps de la restauration scolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-5 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions d'animation et d'encadrement de la garderie périscolaire ainsi que la surveillance pendant le temps de la restauration scolaire.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en tenant compte du tableau de reprises de services antérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2025
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

#### **5. Point sur les travaux :**

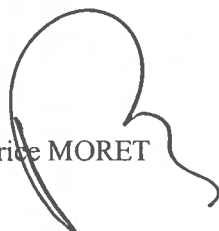
- Les travaux de la crèche avancent bien.
- Une réunion est prévue à la fin du mois concernant l'aménagement du centre bourg pour la planification des travaux qui devraient débuter début juin.

## 6. Questions diverses :

- a) Cimetière : Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir signé un devis concernant la construction au cimetière d'un columbarium et l'aménagement du jardin du souvenir.
- b) Logement ancienne poste : les travaux sont presque terminés.
- c) Voyage : Monsieur LEHERICEY propose d'organiser une sortie le 13 octobre 2025, pour « nos anciens »
- d) Monsieur MORET et Monsieur LEHERICEY font un retour très positif sur les ateliers concernant la prévention des chutes, animés par des professionnels de santé.
- e) Une demande est faite concernant une extension de l'éclairage public chemin de la garenne, celle-ci sera étudiée lorsqu'il y aura plus de construction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50 minutes.

Secrétaire de séance

  
Patrice MORET

Le Maire

  
B. BACHELLET (Maire)